

COMPTE-RENDU
Séance du 6 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le six février, à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DROUET, Maire de Chaumes-en-Retz.

Cette réunion est la sixième réunion du conseil municipal nouvellement élu le quinze mars deux mille vingt conséquemment au premier tour de l'élection municipale.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jacky DROUET	Nicolas ROCHER
Virginie BRIAND	Sonia BAILLY
Jacques MALHOMME	Philippe DENIS
Céline EVIN	Martine MONNIER
Philippe LE CUNF	Yann GADOIS
Denis BRAZEAU	Céline ODIN
Françoise MARIOT	Dominique BONTEMPI
Alain BACONNAIS	Karine HALGAND
Corine GARAUD	Karine FOUQUET
Frédéric BAHUHAUD	Philippe BRIANCEAU
Sandrine COQUENLORGE	Catherine DEBEAULIEU
Pierre MALARD	Alain MELLERIN
Michelle PONEAU	Virginie PORCHER
Sylvain BICHON	Gérard CHAUVET

Absent ayant donné procuration :

Laetitia HAMON, procuration à Jacky DROUET
Sophie MOREAU, procuration à Virginie BRIAND
Dominique MUSLEWSKI, procuration à Sandrine COQUENLORGE
Claudine PINSON, procuration à Céline EVIN
Nicolas ROCHER, procuration à Jacques MALHOMME
Yoann DELAUNAY, procuration à Alain BACONNAIS

Excusés : Aucun

Le secrétaire de séance désigné est Sylvain BICHON.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Rapport/Débat d'Orientation Budgétaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de l'État a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat.

Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Aussi, avec la convocation seront envoyés les différents tableaux étudiés par la commission des Finances, et un Powerpoint récapitulatif sera diffusé lors du conseil municipal pour synthétiser les grands axes budgétaires, ouvrant ainsi au débat, avant le vote du budget lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire présente le diaporama annexé à la convocation qui reprend les grands thèmes de la présentation, et les orientations budgétaires pour 2021 et les années à venir. Il expose une situation saine, où les investissements gardent un niveau de prévision élevé, où les taux de taxes communales demeurent inchangés, tout comme ceux de l'Agglomération.

Gérard CHAUVET demande pourquoi il reste une ligne de crédit sur les travaux prévoyant le changement de système de chauffage du théâtre Victor Lemoine, et pour les travaux sur le « foot à 5 ».

Le Maire lui répond que si une ligne est prévue c'est que toutes les factures ne sont pas soldées. Virginie PORCHER demande pourquoi la ligne budgétaire concernant les travaux dans l'école de la Sicaudais et la création d'espaces commerciaux est commune. Jacky DROUET répond qu'il s'agit d'une prévision, et que cela permettra de séparer ultérieurement les lignes en fonction du calendrier et du montant des travaux.

Karine HALGAND demande des détails sur les travaux prévus sur les toilettes et l'agrandissement de l'école Charles PERRAULT. Jacky DROUET lui répond que l'un et l'autre vont de pair, et que l'un ne se fera pas sans l'autre.

A

l'unanimité :

Le conseil municipal acte que le rapport de présentation budgétaire a bien été présenté, que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu.

- **2) Recrutement d'un contractuel au Services Techniques en CDD de 3 ans**

Au titre de l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984, n'ayant pu recruter sur ce poste de fonctionnaire titulaire, et devant le pourvoir pour nécessités de services, la commune prévoit de recruter par Contrat à Durée Déterminée de 3 ans, renouvelable avec l'accord des parties, un Responsable des Services Techniques.

Il sera proposé une rémunération nette mensuelle de 2300 euros, sur 12 mois (correspondant au grade de Technicien Territorial principal 2e classe ; le temps de travail hebdomadaire est un temps complet par semaine, ouvrant droit à un jour d'aménagement du temps de travail toutes les deux semaines.

Le démarrage du contrat interviendra le 15 février 2021.

Les missions du poste seront notamment (liste non exhaustive) :

- L'encadrement direct du responsable du centre technique municipal,
- Mise en œuvre des projets dans le secteur technique,
- Pilotage et suivi des contrats, missions déléguées
- Conseil et assistance auprès des élus, de la hiérarchie,
- Veille juridique et réglementaire,
- Élaboration et suivi du budget
- Rédaction et suivi des marchés publics...

Virginie PORCHER demande pourquoi le contrat est proposé en CDD. Jacky DROUET répond, comme le précise la délibération, qu'aucun fonctionnaire ne s'est positionné sur le poste (Note : alors que deux ont été sollicités pour l'occuper).

Virginie PORCHER demande si le poste a été publié en précisant que c'était un CDD. Le Maire redit qu'il a été publié comme poste permanent pour titulaire, mais qu'aucun fonctionnaire ne s'est positionné.

Alain Mellerin demande quelle est l'évolution des charges de personnel et de l'effectif en 2020.

Il est répondu que les charges de personnel ont baissé en 2020, et que l'effectif est stable en 2020, puisque des postes n'ont pas été remplacés immédiatement.

Il est demandé au conseil municipal de valider ce recrutement.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette délibération.

- **3) Avenant Tarifs SALLES**

Il est proposé de modifier les tarifs des salles comme suit :

- Entreprises extérieures à la commune :
 - o 100 euros la journée / 75 euros le vin d'honneur
- Entreprises de la commune :
 - o 75 euros la journée / 50 euros le vin d'honneur

Ces distinctions ne figuraient pas encore dans les tarifs.

Il est demandé au conseil municipal de les valider.

Philippe BRIANCEAU demande si la Salle ELLIPSE est concernée. Jacky DROUET répond que seules les petites salles recevant des réunions et des vins d'honneur sont concernées, y compris le bar et la petite salle de la Salle Ellipse.

Virginie PORCHER demande l'origine de cette délibération. Le Maire lui répond que la distinction n'avait pas été faite dans toutes les salles pour les entreprises, en précisant si elles ont ou non, leur siège sur la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette délibération.

- **4) Modification convention balayage Pornic Agglo :**

Avenant 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Chaumes-en-Retz, les communes membres de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre des prestations de balayage des voiries et prestations annexes (document en annexe)

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il a été constitué entre les collectivités citées ci-dessous, par une convention, un groupement de commandes permettant de mutualiser les achats de prestations de balayage et nettoyage des voiries :

- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- Commune de la Bernerie-en-Retz
- Commune de Chaumes-en-Retz
- Commune des Moutiers-en-Retz
- Commune de la Plaine-sur-Mer
- Commune de Port-Saint-Père
- Commune de Rouans
- Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons
- Commune de Saint-Michel Chef-Chef
- Commune de Sainte-Pazanne
- Commune de Vue

Dans la convention est précisée dans l'article 11 que « Le départ d'un membre du groupement entraîne la fin du groupement. ».

La commune de la Plaine sur Mer a souhaité se retirer de ce groupement. Aussi, afin de ne pas pénaliser l'ensemble des membres du groupement, il est proposé de passer un avenant 1 (en annexe) à la convention permettant au groupement de continuer à fonctionner, même si un membre se retire.

L'avenant 1 à la convention sera soumis dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Délibération :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- approuver l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- autoriser le Maire ou son 1er adjoint à signer cet avenant 1 à la convention constitutive

Le Maire profite de cette délibération pour indiquer que la commune réfléchit elle aussi à son maintien dans ce marché, qui est assez coûteux et dont la qualité est parfois remise en cause par les services et la population. Françoise MARIOT rebondit sur le sujet pour rappeler l'état de saleté de nombreux chemins pédestres, pourtant régulièrement nettoyés par les services quand trop de déchets s'y amoncellent. Corinne GARAUD se fait confirmer que cette délibération ne change rien au coût pour la commune, puisqu'il s'agit d'un marché à bords de commandes sur des tarifs pré-négociés.

- **5) Demande de subvention DETR rénovation énergétique pour école Jean MONNET**

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'État au motif de la rénovation énergétique de l'école Jean Monnet.

Cette demande se fera selon le tableau prévisionnel de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel <small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financiers	Coût prévisionnel HT	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	150 000,00 €	52 500,00 €	SOLLICITE	35,00%
ADEME		10 000,00 €	SOLLICITE	6,67%
FNCCR- programme ACTEE				#DIV/0!
Agences (ANRU, ANS..)				#DIV/0!
Certificats d'économie d'énergie (CEE)				#DIV/0!
Banque des Territoires				#DIV/0!
Fonds européens				#DIV/0!
Conseil départemental				#DIV/0!
Conseil régional				#DIV/0!
Autres (à préciser)				#DIV/0!
Autres (à préciser)				#DIV/0!
Sous-total		62 500,00 €		
Autofinancement		87500		58,33%
Coût HT		150 000,00 €		100%

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération, et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour engager les demandes de subvention relatives à ce projet.

- **6) Renouvellement convention Centre de Gestion sur la médiation préalable obligatoire**

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un
- avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1er avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

La commune de Chaumes en Retz a signé cette convention en mars 2018.

L'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin le 19 novembre 2020 a été reportée au 31 décembre 2021, selon le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Même si la prolongation semble juridiquement s'imposer aux collectivités ayant fait le choix d'entrer dans cette expérimentation, la sécurité juridique impose que des avenants soient conclus entre le CDG 44 et chaque collectivité concernée, afin de prendre acte de ladite prolongation.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prolonger à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique, comme l'y autorise le décret de prolongation, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **7) Convention AFLA pour portage achat immobilier sectorisé (Arthon/Chéméré)**

La commune souhaite acquérir ou faire acquérir tous les bâtiments situés dans des secteurs stratégiques susceptibles de permettre le développement et le dynamisme des centres-bourgs (Rue Cheval blanc et Pornic secteur Arthon, Rue Arthus Princé entre l'église et la bibliothèque secteur Chéméré).

Un bâtiment sis 34 rue du Cheval Blanc est à vendre, et différents professionnels seraient intéressés pour l'occuper.

Aussi, afin de limiter l'impact financier de telles acquisitions et les anticiper, il est proposé :

- > De solliciter l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage de la parcelle concernée ;
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
- > D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur la parcelle concernée, à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;
- > D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8) Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Chéméré relative à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune déléguée de Chéméré, a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2016.

Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal en date du 22 juillet 2019 pour engager la modification du PLU de manière à ouvrir à l'urbanisation un secteur actuellement classé en zone 2AU, situé route de Saint-Hilaire-de-Chaléons et rue du Coudreau, d'une surface de l'ordre de 2,1 hectares.

Ce secteur, destiné à la réalisation d'au moins 38 logements, constitue la seconde tranche du lotissement de l'Illette localisé sur le secteur 1AU riverain, ces deux secteurs étant concernés par une même orientation d'aménagement et de programmation (n°8) définissant les principes et conditions d'aménagement et de réalisation de logements sur l'ensemble de son périmètre.

Cette ouverture à l'urbanisation permet de répondre aux objectifs de production de logements fixés par le Programme Local d'Habitat (PLH) 2019-2024 approuvé le 28 mars 2019, en compatibilité avec le SCoT du Pays de Retz approuvé le 28 juin 2013 et en cohérence avec les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Chéméré.

Dans le respect de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 justifie l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur 2AU et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ce secteur.

La présente modification implique :

- le reclassement sur le plan de zonage réglementaire du PLU, du secteur 2AU de 2,1 ha en secteur 1AU, concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation n° 8.
- une modification des orientations d'aménagement et de programmation, afin de :
 - ajuster l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des secteurs à urbaniser, afin de privilégier et d'anticiper l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur et de légèrement décaler dans le temps le projet d'urbanisation du secteur OA9 de la rue du Brandais,
 - modifier légèrement l'orientation d'aménagement n° 8 concernant le secteur 2AU, de manière à préciser la part de logements locatifs sociaux à réaliser sur le secteur 2AU, en adéquation avec les objectifs du PLU et d'ajouter une part de logements en accession sociale et de manière à mettre à jour les zones humides délimitées sur l'ensemble du secteur 1AU, selon l'étude de délimitation réalisée en mai 2016.
- L'ajustement du règlement écrit, nécessaire pour intégrer au règlement des secteurs 1AU, des dispositions spécifiques au secteur 1AU OA8 modifié, (englobant les anciens secteurs 1AU et 2AU visés par l'orientation d'aménagement et de programmation n° 8).

Le rapport de présentation du PLU de la commune déléguée de Chéméré est aussi modifié pour prendre en compte cette modification n° 1 du PLU.

Procédure administrative

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) par un courrier daté du 16 septembre 2020,

Le dossier a fait l'objet d'un examen dit « au cas par cas » par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire. Par décision rendue le 31 août 2020, le projet de modification n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Un arrêté municipal du 5 octobre 2020 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de la première modification du PLU. L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus à la mairie de Chaumes en Retz.

Le Commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 3 décembre 2020, au sein duquel figure une synthèse des avis formulés par les PPA et les observations du public. Par un courrier reçu par le Commissaire-enquêteur le 9 décembre 2020, la commune de Chaumes en Retz a produit un mémoire en réponse pour faire suite à la remise du procès-verbal de synthèse. Ces deux documents sont annexés au rapport du commissaire enquêteur (annexes 1 et 2).

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 28 décembre 2020.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Chéméré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-4 3 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 juillet 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Chéméré approuvé le 21 juin 2016 ;

Vu la délibération prise en date du 15 octobre 2019 justifiant l'utilité d'ouverture à l'urbanisation et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone 2AU concernée ;

Vu la décision de la MRAe datant du 31 août 2020 dispensant d'une évaluation environnementale, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Chéméré ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Chéméré, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Chaumes-en-Retz aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.

- indique que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Chaumes-en-Retz et en mairie annexe de Chéméré durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **9) Lancement de la procédure de révision des PLU de Arthon et Chéméré en vue de leur uniformisation**

Par cette délibération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la consultation dès le 8 février, des bureaux d'études susceptibles de procéder à cette révision, dont le démarrage administratif est donc acté.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, autorisant Monsieur le Maire à lancer cette consultation.

- **10) Cession d'un délaissé communal 1 bis de la Claverie**

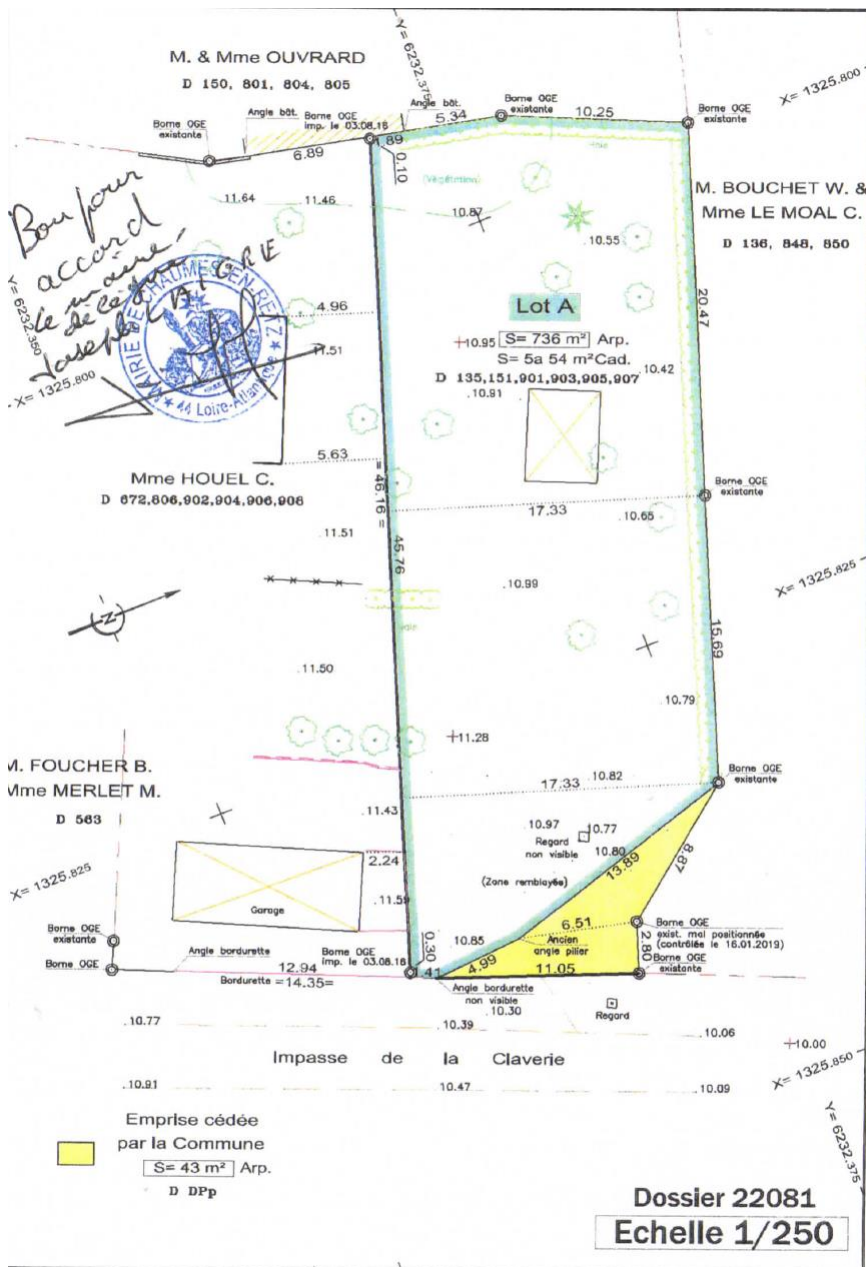
Monsieur et Madame LARDIERE ont fait part de leur souhait d'acquisition d'une partie de délaissé communal au 1 bis impasse de la Claverie d'une surface de 43 m² jouxtant la parcelle D 903 (plan bornage joint).

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Environnement le 11 janvier 2021,

Vu l'avis des Domaines référencé VV n°2020-44005V2797 du 16 décembre 2020,

Vu le document d'arpentage du 29 janvier 2019,

Vu la transmission de la promesse d'achat le 12 janvier 2021 pour un prix de 45 € le mètre carré.



Je vous propose :

- D'approuver la cession d'un délaissé de 43 m² pour 1 935 € ;
- Les frais inhérents à la cession sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant et généralement à faire tout le nécessaire.

Monsieur Philippe DENIS demande pourquoi les frais d'acquisition sont à la charge de la commune. Monsieur le Maire répond que cela a été négocié en 2018 lors du précédent mandat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **11) Aide permis/BSR Natacha D.**

Virginie BRIAND expose la situation particulière d'une jeune habitante dont le cas a été étudié en CCAS. Cette jeune fille souhaite passer un permis pour se rendre à des stages et effectuer des recherches d'emploi, et ne dispose pas des moyens nécessaires pour le faire.

Il est proposé d'accorder une aide à Natacha D. de 300 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **12) Seuil signature marchés 200 000 euros**

Le maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les marchés et toutes les acquisitions d'un montant inférieur ou égal à 200 000 euros hors taxes, en modifiant la délégation de pouvoirs dont il a fait l'objet lors de l'installation du Conseil Municipal.

La délégation de pouvoirs qu'il a reçue lors du conseil municipal du 26 mai 2020 est donc modifiée ainsi :

En son article 4 :

4° M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les montants inférieurs ou égaux à 200 000 euros. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.)

En son article 20 :

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **13) Conseil sages**

Il est proposé de faire approuver par le Conseil Municipal d'approuver la continuité de l'existence d'un conseil des sages, et d'approuver la nomination des membres dont la liste lui est présentée.

GARRIOU Sophie

GAUTIER Robert

LE GUYADER Michel

MERLET Pierre

MORANTIN Marie-Paule

MORICE Patrick

PATILLON Louis

LEFEVRE Jean Alain

GUAINE Margareth

SAVARY Jean-Yves

Alain MELLERIN demande quelle est la différence principale entre le conseil des citoyens et le conseil des sages.

Jacky DROUET répond que le conseil des sages étudie davantage de sujets liés à l'âge et aux séniors, comme par exemple la création d'un « physioparc » sur la commune.

Karine FOUQUET demande quand seront présentés les membres, notamment les nouveaux, aux élus. Il lui est répondu qu'en cette période de crise sanitaire et de restrictions, il n'est pas pour l'instant prévu d'inauguration officielle de ces conseils, qui peuvent néanmoins d'ores et déjà travailler.

-

14) Demande de subvention DETR Mairie annexe de Chéméré

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021, pour financer les travaux prévus à la mairie annexe de Chéméré.

1- le contexte :

La mairie annexe est un bâtiment ancien, accueillant aujourd'hui le service urbanisme, la police municipale, un accueil, l'agence postale communale.

La commune ayant fusionné, tout le personnel sera regroupé en mairie principale secteur Arthon.

La mairie annexe de Chéméré accueillera

- Un pôle social : CCAS et services sociaux, services de la PMI
- Une agence postale communale, comme c'est déjà le cas
- Un accueil général

2- les objectifs et/ou enjeux :

- Améliorer l'accueil
- Améliorer l'accueil de l'agence postale communale (aujourd'hui local de 3 m², ancien « placard »)
- Accueillir les services de la PMI en aménageant pour eux 2 locaux : un bureau infirmière et une salle d'examen médical, + sas d'accueil avec entrée séparée

3- la nature de l'opération :

Réaménagement spatial de l'accueil général

Création de deux locaux PMI

Déplacement de l'agence postale pour améliorer l'accueil

4- le descriptif :

Travaux de démolition, construction, rénovation, de plomberie, électricité, réseaux, peinture.

5- le degré de priorité du projet ou l'urgence de sa réalisation :

6- les impacts attendus : sur l'emploi, le développement local, sur l'environnement ... :

Amélioration de l'accueil général, de l'accueil agence postale, et accueil de nouveaux services (CCAS et PMI)

La demande sera déposée auprès des services de l'Etat selon le tableau de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel					
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande					
Financeurs	Coût prévisionnel HT	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	130 000,00 €		45 500,00 €	sollicité	35,00%
DSIL					#DIV/0!
Réserve parlementaire					#DIV/0!
Autre subvention État (à préciser)					#DIV/0!
Autre subvention État (à préciser)					#DIV/0!
Fonds européens					#DIV/0!
Conseil départemental					#DIV/0!
Conseil régional					#DIV/0!
Autres (à préciser)	CDPPT 44		5 000,00 €	sollicité	3,85%
Autres (à préciser)					#DIV/0!
Sous-total			50 500,00 €		
Autofinancement		0,00 €	79500		61,15%
Coût HT			130 000,00 €		

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est donc autorisé à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette étude, engager les travaux, et demander les subventions.

- **15) Mise à jour du tableau des effectifs**

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réorganisation au niveau des services techniques par la création de deux postes à temps complet sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe et le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans l'attente de la prochaine réunion du Comité technique pour la modification de ces postes, le tableau des effectifs communal est mis à jour comme suit :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 06/02/21	Suppression	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
Titulaires permanents						
Secteur administratif						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	06/02/2021
Attaché principal	TC	1	0	0	1	06/02/2021
Attaché	TC	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	0	0	5	06/02/2021
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	0	0	2	06/02/2021
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint administratif	TC	3	0	0	3	06/02/2021
Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint administratif	TNC 29H00	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint administratif	TNC 28H00	1	0	0	1	06/02/2021
Secteur technique						
Ingénieur	TC	1	0	0	1	06/02/2021
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	0	1	4	15/02/2021
Agent de maîtrise principal	TC	5	0	0	5	06/02/2021
Agent de maîtrise	TNC 28H50	1	0	0	1	06/02/2021
Agent de maîtrise	TNC 28H00	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TC	1	0	1	2	01/05/2021

principal de 1 ^{ère} classe						
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 29H33	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22H23	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 14H33	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TC	7	0	0	7	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 32H00	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 26H51	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 23H33	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 23H10	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 21H06	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 20H17	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 19H36	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 17H12	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 16H58	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 9H01	1	0	0	1	06/02/2021
Adjoint technique	TNC 6H17	3	0	0	3	06/02/2021
Secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 29H00	1	0	0	1	06/02/2021
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H00	3	0	0	3	06/02/2021
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	1	0	0	1	06/02/2021
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27H00	1	0	0	1	06/02/2021
Secteur police rurale						
Garde champêtre-chef principal	TC	1	0	0	1	06/02/2021
Agents non titulaires						
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TNC 20H00	1	0	0	1	06/02/2021
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des secteurs administratifs, techniques, scolaires	TC	3	0	0	3	06/02/2021

Après délibération, le conseil municipal décide de créer les deux postes à temps complet (technicien principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe) au niveau des services techniques et de mettre à jour le tableau des effectifs communal comme sus-mentionné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **16) Délégation de signature E. GOUY**

Aux termes de l'article L.2122-19 du CGCT, le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents limitativement énumérés par le code :

- le directeur général des services et le directeur général adjoint des services de mairie,
- le directeur général et le directeur des services techniques,
- les responsables de services communaux (En l'absence de définition réglementaire de la notion de responsable de service, le juge s'attachera à effectuer son contrôle au vu principalement de l'arrêté d'organisation des services, de la fiche de poste de l'agent et en considération de son grade.)

Monsieur GOUY est donc concerné par cette possibilité. Il est proposé de lui donner délégation pour signer :

- Les achats d'un montant inférieur à 1000 euros
- Les comptes rendus, procès-verbaux, attestations, et documents divers émanant d'entreprises et partenaires extérieurs (assurances notamment), états des lieux d'entrée et de sortie

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17) Objet : Signature d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune.

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune de Chaumes-en-Retz est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées

- De diagnostics des usages et prestations complémentaires associées

Considérant que le Sydela prend en charge 20% du coût des études et que l'ADEME les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de l'audit énergétique du groupe scolaire Jean Monnet, du restaurant scolaire et du périscolaire Le Tourniquet s'élèverait à 6357,75 € HT, soit 7629,30 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Considérant que le reste à charge de la Commune est donc estimé à 3178,88 € HT, soit 3814,65 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- ↳ D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait le point sur les recrutements en cours : remplacement d'Alain Durrens, recrutement d'un agent des services techniques spécialisé en Electricité (avril 2021) et d'un agent aux bibliothèques (recrutement en cours de finalisation)

- Jacky DROUET fait également un point sur la situation de l'Ilot de la Boulangerie de Chéméré. Le projet est retardé par les pré-fouilles archéologiques menées par l'INRAP, qui devraient débiter très rapidement.

- Il regrette que dans le dossier du doublement de la RD751, le Département de Loire Atlantique, des démarches d'études et de consultation aient été entreprises sans que la commune ou les agriculteurs aient été prévenus. A ce sujet, Karine FOUQUET revient sur la visioconférence qui a eu lieu le 15 janvier entre les élus et les services de la commune et du Département. Elle s'étonne du fait qu'un compte rendu devait être rédigé par la commune et transmis au Département et qu'elle n'en ait pas connaissance. Il lui est répondu que ce compte rendu a bel et bien été rédigé et transmis comme convenu au Directeur de la Délégation du Pays de Retz le 21 janvier dernier. Une copie lui sera faite.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 mars prochain, heure à définir.
- Virginie BRIAND fait un point sur le dispositif ACTIJEUNES qui a été accueilli par la commune, avec des résultats positifs.
- Philippe Le CUNF fait un point sur l'avancée et la réception de différents travaux
- Jacques MALHOMME fait un point sur l'installation de divers professionnels sur la commune, et rappelle aux élus que la problématique principale reste l'acquisition de locaux. Il appelle chacun à lui remonter toute information pertinente sur le sujet.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 6 février 2021

Le Maire,

Jacky DROUET